



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 03-2026

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 14 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-50 en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération sur la section d'investissement 2026,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Opération	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
125	2315	020	Pol Ville / Jardins de la Tour	-20 000 €
136	20422	518	OPAH	-20 000 €
138	215731	01	Flotte Automobile	-4 500 €
143	2313	281	Futur groupe scolaire Les Cadenades	-21 500 €
102	2313	212	Ecoles Cantines Loisirs	+ 20 000 €
104	2181	020	Bâtiments communaux	+ 35 600 €
1041	21838	020	Acquisition Matériel Informatique	+ 7 000 €
127	21848	020	Pol Ville/Maison de la Jeunesse	+ 3 400 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte Exécutoire

Contrôle Administratif
S/Préfecture DRAGUIGNAN
Visa de l'Etat le :

28/07/2026

Fait au Muy, le 27-Juillet 2026
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le 28/07/2026